



**Chèr(e)s athlètes, volontaires, ami(e)s et membres de Special Olympics Luxembourg,**  
nous avons l'honneur de vous inviter à notre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**qui aura lieu le 13 novembre 2023 à 19:00 heures**  
**à la Däichhal, Salle 2,**  
**à Ettelbruck, 4 rue du Deich**

**Ordre du jour**

1. Détermination des présences et vérification du quorum nécessaire pour une modification des statuts
2. Allocution de Madame la Présidente
3. Adoption du rapport de l'Assemblée Générale 2022
4. Rapport des Représentants des Athlètes au sein du Comité
5. Rapport d'Activités
6. Rapport de la Commission des Finances et Rapport des Auditeurs
7. Décharge du Trésorier
8. Fixation des cotisations
9. Prévisions budgétaires 2023-2024
10. Tribune libre
11. Décharge du Comité
12. Présentation des candidatures pour un nouveau comité
13. Prise de parole des membres concernant les candidatures pour le comité
14. Désignation d'un bureau de vote avec ses assesseurs
15. Vote d'un nouveau comité
16. Dépouillement des bulletins de vote et annonce des résultats
17. Approbation du nouveau comité
18. Programme 2023-2024
19. Modification des statuts
  - 19.1. Désignation d'un bureau de vote avec ses assesseurs
  - 19.2. Nomination du président et du secrétaire du bureau de vote
  - 19.3. Distribution des bulletins de vote





- 19.4. Présentation et explications des propositions des différentes modifications des statuts
- 19.5. Prise de parole des membres
- 19.6. Vote sur les modifications des statuts
- 19.7. Dépouillement des bulletins de vote et annonce des résultats
- 20. Questions diverses et tribune libre
- 21. Levée de l'assemblée générale ordinaire

Nous vous prions de bien vouloir trouver les articles susceptibles de modification (ancien texte et nouvelles propositions) joints à la présente.

*Dans la mesure où la loi du 07 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations prévoit en son article 15 que l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés.*

*Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, il doit être convoqué une seconde assemblée au moins huit jours avant la tenue de celle-ci, dans les formes statutaires. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues aux paragraphes 2.*

*La décision de l'AGE doit cependant être soumise pour approbation au ministre ayant la Justice dans ses attributions.*

*Nous vous signalons qu'en vertu de l'article 21 de nos statuts les membres voulant faire une candidature pour le comité devront faire leur candidature huit jours avant l'Assemblée générale par écrit à l'adresse postale de la Fédération.*

Nous serions très heureux de pouvoir vous retrouver à cette occasion.

Avec nos salutations sportives,  
le Comité de Special Olympics Luxembourg

